



**DECISION MUNICIPALE**  
**N°DEC 2026-004**

**CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EXTERIEURES DE PROTECTION  
CONTRE LA FOUDRE**

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégues par ledit Conseil,

**Vu** la proposition de la société POUYET relative à la vérification et à la maintenance des installations de protection contre la foudre pour une durée de douze mois à compter du 3 février 2026, puis renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois,

**Considérant** l'obligation de veiller à la conformité et à l'entretien des installations extérieures de protection contre la foudre,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat n° 2026-01-005 de vérification et de maintenance des installations extérieures de protection contre la foudre, attribué à la société POUYET, installée au 10 rue de Suzanne Garanx à BAYONNE (64100), pour les montants annuels suivants :

- 2026 : 3690,00 € H.T., soit 4 428,00 € T.T.C.,
- 2027 = 850 € H.T., soit 1 020,00 € T.T.C.,
- 2028 = 3 690,00 € H.T., soit 4 428,00 € T.T.C.,
- 2029 = 850,00 € H.T., soit 1 020,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 3 février 2026. Il sera ensuite renouvelable tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite d'une durée totale maximale de 48 mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 janvier 2026

**Le Maire**

**VICTOR DA SILVA**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales